

# ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## DOSSIER DE PRESENTATION

Consultation du 01 Mars au 08 Mars 2024

## NOTE DE PRÉSENTATION



Place du Général de Gaulle - 29660 Carantec  
accueil@ville-carantec.com  
02 98 67 00 30

## Le Contexte

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi «APER») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Cette loi entend concilier l'**amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables**, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

En tant que partenaires de la transition énergétique, les communes, en lien avec les EPCI, sont à l'initiative de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (article 15 de la loi).

# Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

**La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projets d'énergie renouvelable** et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles. Elles doivent favoriser l'acceptabilité locale des projets.

**Elles peuvent concerner toutes les énergies :**

- le photovoltaïque,
- l'éolien,
- le biogaz,
- la géothermie,
- la méthanisation,
- l'hydroélectricité,
- les réseaux de chaleur et de froid,
- etc...

Tous les territoires sont concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

**Les ZAEnR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives**, cependant les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orientent d'autant plus facilement vers ces zones qu'elles leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses. Toutefois, les décrets d'application sur les avantages liés aux projets situés dans les ZAEnR restent attendus.

**Ces ZAEnR ne seront pas des zones exclusives :** des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire au-delà de certains seuils, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Par ailleurs des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers les zones préférentielles définies par les communes, en plus de l'avantage pur et simple de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones.
- une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tous les 5 ans.

# Données sur la consommation et la production d'électricité à Carantec

Cf Document ENEDIS 2022

Le document d'Enedis joint en annexe donne l'état des **consommations et de la production d'électricité** de la commune de Carantec sur 2022.

La consommation moyenne résidentielle annuelle est de **5.1 MWh par foyer**, soit 1% de moins que la moyenne des communes similaires.

La consommation résidentielle de 2022 est **en baisse de 16%** par rapport à l'année précédente, avec une baisse annuelle moyenne de 2% sur les 10 dernières années.

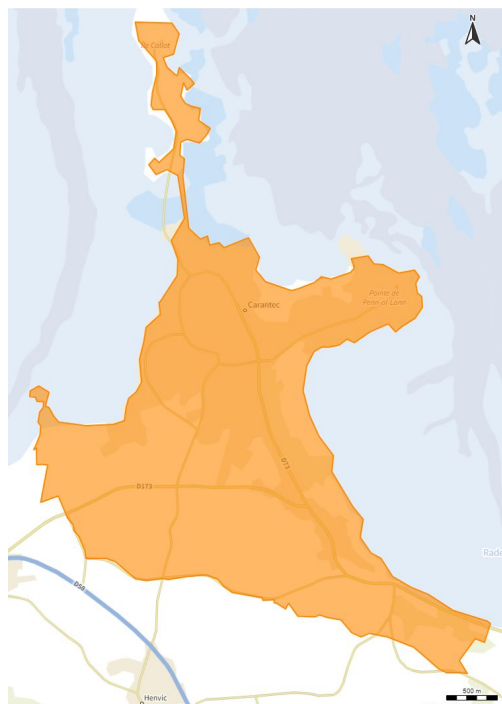
L'énergie renouvelable produite est assez faible (moins de 1% de la consommation), malgré une production en hausse de 12% en 2022 et une hausse annuelle moyenne de 4% sur les 5 dernières années (taux inférieur à la moyenne départementale de 7%)

## Elaboration des ZAE nR

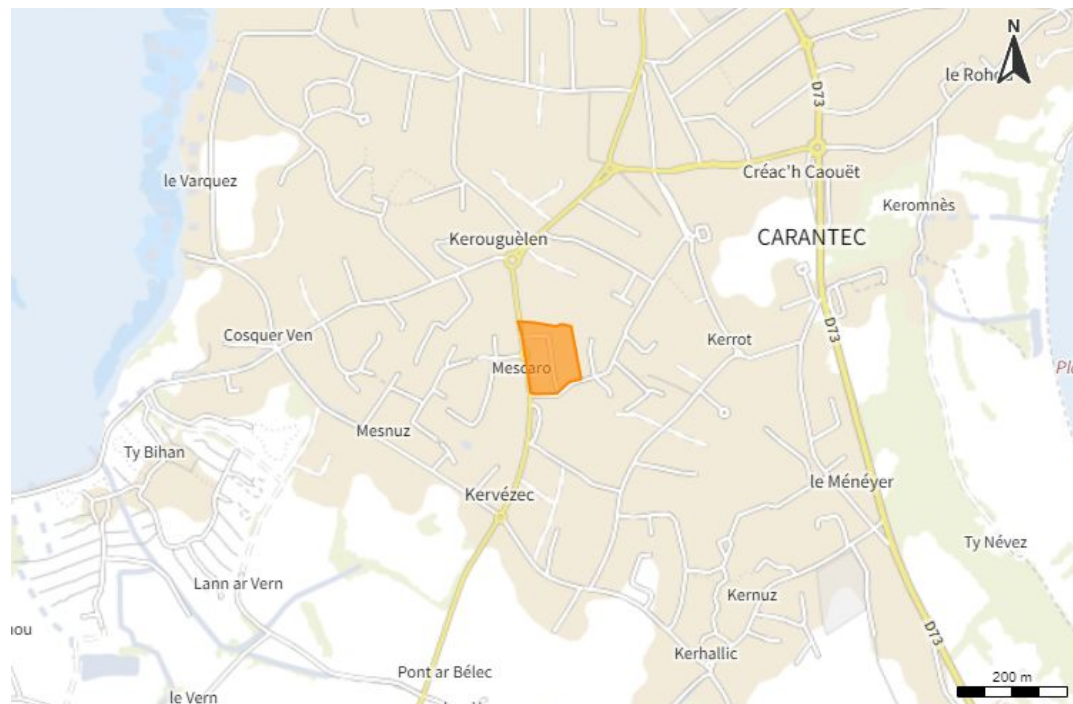
Les élus sont invités à proposer des zones d'accélération par types d'énergies. Une première relève des ZAE nR envisagées doit être transmise au référent préfectoral unique (RPU). Pour cela les communes doivent établir et **transmettre au plus tard le 31 mars 2024 les cartographies des zones** proposées par type de production.

Pour la Commune de Carantec, quatre cartes ont été envisagées :

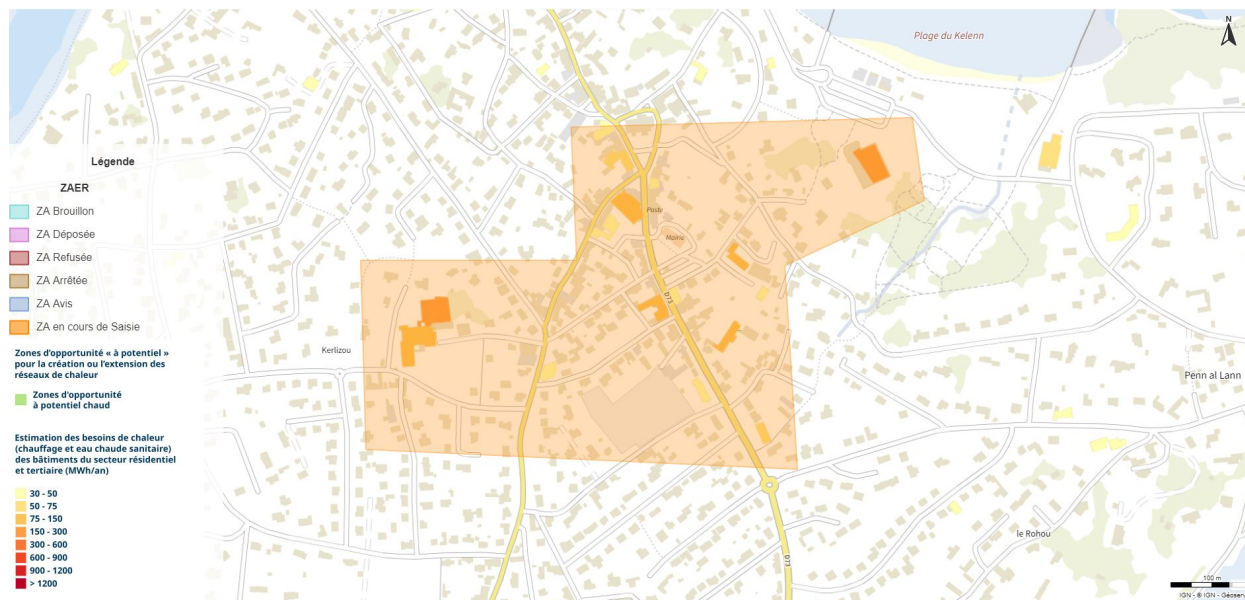
### Potentiel solaire en toiture



### Mise en place d'ombrières sur parking ( Casino )

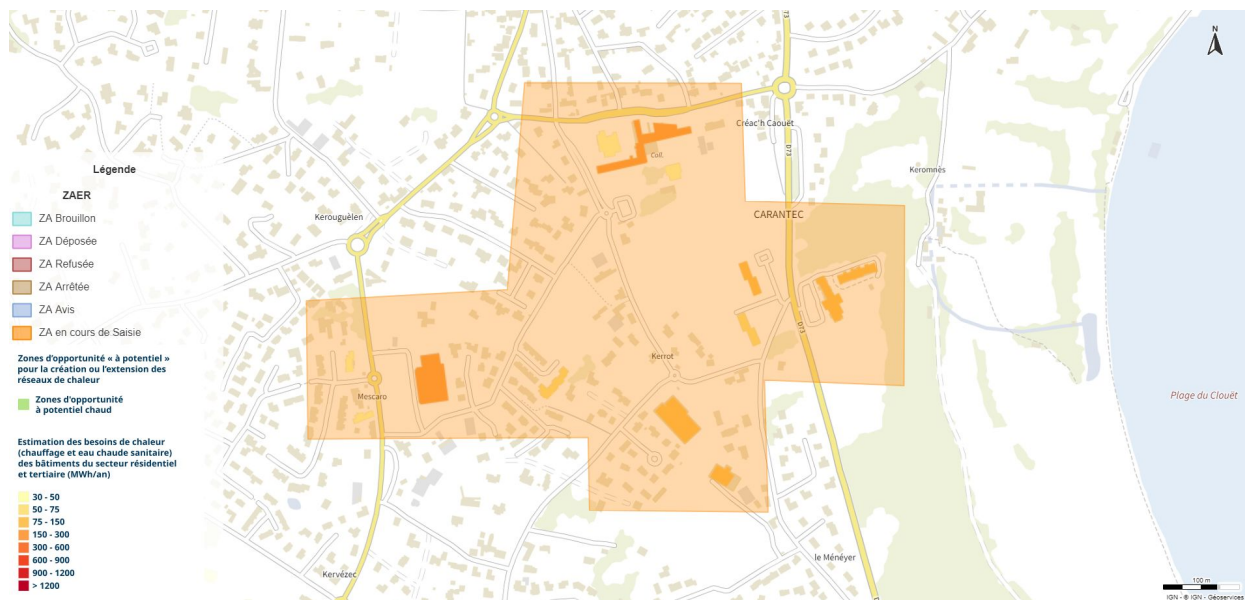


## Potentiel réseau chaleur



Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le périmètre de la Mairie et des principaux édifices publics du Centre-bourg

## Potentiel réseau chaleur



Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le périmètre de Kerrot (collège, terrain et salle de sport, Casino, immeubles de logement collectifs...)

## Calendrier

Avant le

**31**  
**MARS**

- Elaboration des cartographies envisagées.
- Concertation du public.
- Mise à disposition du dossier en Mairie du 1er au 8 Mars 2024.
- Validation en Commission Environnement.
- Délibération en Conseil Municipal prévue le 21 mars.
- Transmission au Référent Préfectoral Unique avant le 31 mars.

**D'Avril à**  
**Mai 2024**

Organisation des Conférences Territoriales lors desquelles le Référent Préfectoral Unique présente les ZAEnR remontées par les communes. Elles ont pour objectif d'évaluer la cohérence des zones identifiées à l'échelle départementales

**De Mai**  
**à Juillet**  
**2024**

Consultation du Comité Régional de l'Énergie (CRE) qui rend son avis sur les cartographies départementales des ZAEnR au vu des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les zones sont ensuite arrêtées par le Référent Préfectoral Unique ou font l'objet d'une nouvelle consultation des communes, afin de pouvoir procéder à la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et de la Stratégie nationale bas carbone

**2025**

Régionalisation des objectifs définis dans la PPE, après du Comité Régional de l'Énergie, puis mise en compatibilité des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux.



## Concertation du Public

La loi APER que l'identification des ZAEnR soit validée par une délibération du Conseil Municipal, « après concertation du public » (article 15 de la Loi).

La concertation a pour but d'informer et d'associer les habitants dans la démarche et de recueillir leur avis. Elle doit également permettre de favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.

Il a donc été envisagé de mettre le dossier de présentation à disposition du public, **sur place, en Mairie du Vendredi 1 er Mars 2024 à 12 heures jusqu'au Vendredi 8 Mars 2024 à 18 heures.**

## Composition du dossier

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- La présente note de présentation
- Le rapport d'Enedis sur la consommation et la production d'électricité en 2022.
- Les cartographies proposées pour l'envoi au Référent Préfectoral Unique.
  - Carte sur le potentiel solaire en toiture, couvrant l'ensemble de la Commune.
  - Carte sur la mise en place d'ombrières sur parking, sur le parking de la surface commerciale de l'actuel Casino.
  - Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le secteur de la Mairie et des principaux édifices publics du Centre-bourg.
  - Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le secteur de Kerrot (collège, terrain et salle de sport, Casino, immeubles de logement collectifs..).
- Le Document de Morlaix Communauté sur « Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables »